

TA TCHE TOU LOUEN.

N° 490.

P. 287. C'était un argument des brahmanes qu'on est en droit de tuer des êtres vivants pour les sacrifices parce que les animaux ainsi immolés renaissent dans les cieux. Dans le *Mo-teng-k'ie king* (*Trip.*, XIV, 6, p. 32 v°), où il y a une curieuse discussion sur l'égalité des castes, cet argument est reproché aux brahmanes : on leur fait voir en effet que, si leur affirmation était exacte, ils ne devraient avoir rien de plus pressé que de s'immoler eux-mêmes ou d'immoler ceux qui leur sont chers, puisque la félicité des devas leur serait ainsi assurée à eux et aux leurs. — Le *Mo-teng-k'ie king* est une version du dernier avadâna, dans le *Divyâvadâna*, le *Çâr-dûlakarṇa*.

Pour une argumentation analogue, cf. *Sûtrâlamkâra*, conte 24 ; trad. Huber, p. 125-131.

N° 491.

Sur le thème du brahmane qui porte une lumière en plein jour, voyez le n° 121.

Sur le thème de la femme qui se montre pleine de science dans ses discours pendant le temps où elle est enceinte d'un enfant qui doit être un sage, voyez le n° 66.

Sur l'histoire de Dîrghanakha, voyez *Avadâna çataka*, trad. Feer, p. 418-426 ; *Sivan tsi po yuan king*, *Trip.*, XIV, 10, p. 85 v°-86 v° ; *Tch'ang tchao fan tche ts'ing wen king*, *Trip.*, XIV, 7, p. 74^a ; Robert Gauthiot, *Le sûtra du religieux Ongles-longs*, texte sogdien